



Commune de LAIGNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le vingt six juin à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur ANTONI Jean-Michel, Maire.

Présents : ANTONI Jean-Michel ; MARS Jean-Michel ; HERARD Brigitte ; MARTINY André ; PLAIT Xavier ; LEBLANC Patricia ; COURTEJAIRE Maud ; AUBLIN Jacqueline ; THOMAS Jean-Claude ; SIMONOT Thierry ; BOUTEILLE Jean-Baptiste ; ROYER René ; PHILIPS Didier.

Excusé : PLAIT Johns (pouvoir à PLAIT Xavier)

Monsieur Jean-Claude THOMAS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Remarque sur compte-rendu du 5 juin 2015 : néant

ORDRE DU JOUR :

1/ MAINTIEN DU 1^{ER} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur Le Maire explique aux conseillers le motif du retrait de délégations de fonction de 1^{er} adjoint et les faits qui l'ont conduit à prendre une telle décision. Il explique les conséquences que cette décision engendre.

Par arrêté du Maire notifié le 13 juin 2015, les délégations attribuées par Monsieur le Maire à M.MARS ont été rapportées.

Conformément à l'article L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de 1er adjoint de M.MARS.

Monsieur MARS demande la parole et explique sa prise de position.

Les membres du Conseil Municipal qui ont librement posé des questions à Monsieur MARS lui reprochent d'avoir pris publiquement position pour l'élection du président de la Communauté de Communes sans concertation préalable avec le Maire.

Le conseil municipal procède au vote à bulletins secrets.

Messieurs ROYER et PHILIPS ne participent pas au vote.

RESULTAT DU VOTE :

Contre le maintien : 10 voix

Pour le maintien : 1 voix

Abstention : 1 voix

Le Conseil Municipal s'est prononcé contre le maintien de M.MARS dans ses fonctions de 1er adjoint. Il reprend son poste de conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

2/ CONSERVATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de garder 4 adjoints au sein du conseil municipal.

3/ AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Au vu des résultats des points précédents, Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Ordre des adjoints
- Election d'un adjoint

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points.

4/ ORDRE DES ADJOINTS

Suite à la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Monsieur MARS dans ses fonctions d'adjoint au maire, et de nommer un nouvel adjoint, Monsieur le Maire informe le conseil que le code des collectivités territoriales (article L.2122-10) dispose que : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Le Conseil Municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

Après en avoir délibéré et suite à un vote à bulletins secrets, le conseil municipal décide que les adjoints resteront dans le même ordre et le nouvel adjoint deviendra 1^{er} adjoint.

Résultat du vote :

- 1^{er} adjoint = 10 voix
- 4^{ème} adjoint = 3 voix
- 1 vote blanc

5/ ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du conseil municipal maintenant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur ANTONI propose Jean-Claude THOMAS. M

Monsieur PHILIPS propose sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Ont obtenu :

M. THOMAS Jean-Claude	onze voix (11)
M. PHILIPS Didier	deux voix (2)
Mme LEBLANC Patricia	une voix (1)

M. THOMAS Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

6/ RETRAIT SYNDICAT DU LAC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'indemnité à verser aux communes se retirant du Syndicat soit calculée à partir de la valeur vénale des biens estimée par le service des domaines soit 196 600 €, hors trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que l'indemnité à verser soit calculée à partir de la valeur des biens estimée par le service des domaines.

7/ EMPRUNT RESTAURANT

Le Maire a sollicité des propositions d'emprunts d'un montant de 160 000 € à plusieurs banques.

Il donne lecture des différentes propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne :

Montant du Prêt : 160 000 €

Objet : Emprunt Restaurant

Durée : 15 ans

Taux fixe : 2.13 %

Échéances trimestrielles

Amortissement du capital progressif (échéances constantes)

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 0.20 % du montant déduit du premier déblocage de fonds.

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ DECISION MODIFICATIVE

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'annuler les titres impayés des frais scolaires de la commune de Marcenay. Il convient de modifier le budget communal 2015 comme suit :

- **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :

- 6554 = - 4 607 €

- 673 = + 4 607 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de Budget.

9/ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le

cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune de LAIGNES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LAIGNES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LAIGNES soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité à voter cette motion.

10/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- A) Monsieur PHILIPS souhaite avoir des informations quant à l'avenir de la gendarmerie suite à l'article dans les journaux. Monsieur ANTONI confirme que le chef de la Communauté de Brigade l'a averti que la gendarmerie de LAIGNES fermera avant la fin de l'année. Une permanence sera assurée chaque semaine dans

les locaux communaux. Le service de police, de sécurité et de patrouille sera toujours assuré sur le territoire.

- B) Les travaux de réfection des lavoirs ont repris. Madame LEBLANC en profite pour parler des Journées du Patrimoine qu'il va falloir organiser.
- C) Le Maire informe que le Tribunal a statué quant à l'affaire nous opposant au SIVOM du Canton de Laignes. La commune devra percevoir la somme qui avait été initialement décidée.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,
ANTONI Jean-Michel

